

NEUTROGENA ® – RÈGLEMENT DU CONCOURS TATE MCRAE MISS POSSESSIVE

LE CONCOURS **NEUTROGENA ® – TATE MCRAE MISS POSSESSIVE** (LE « **CONCOURS** ») EST DESTINÉ AU CANADA SEULEMENT ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION, LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ. Pour être admissible à ce Concours, vous devez satisfaire aux critères ci-après :

- (a) Vous devez être un résident légal du Canada;
- (b) Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de la Participation; et
- (c) Vous devez vous engager à respecter le Règlement du Concours.

Les employés, représentants, dirigeants, administrateurs ou agents de **Kenvue Canada Inc.** (le « **Commanditaire** ») ou de l'une de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion, y compris 55 Rush Inc. (l'« **Administrateur** ») (collectivement, les « **Parties au Concours** »), Live Nation Canada Inc., et les membres du foyer de l'une des personnes ci-dessus, qu'ils soient apparentés ou non, ne sont pas admissibles au Concours.

Le Commanditaire ou l'Administrateur a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis au Commanditaire et l'Administrateur aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le Commanditaire ou l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout Participant si celui-ci, à n'importe quelle étape, (i) fournit des renseignements personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs; ou (ii) ne respecte pas strictement le présent Règlement du Concours.

2. PÉRIODE DU CONCOURS.

Le Concours commence à 16 h 00 min 01, heure avancée de l'Est (« **HAE** ») le jeudi 16 juillet 2025 et se termine à 23 h 59 min 59, HAE le dimanche 17 août 2025 (la « **Période du Concours** »), après quoi les inscriptions au Concours seront clôturées et aucune autre participation ne sera acceptée.

Le Concours est divisé en plusieurs Périodes de participation, comme indiqué ci-dessous. Aux fins du présent Règlement du Concours, une Période de participation désigne la période commençant au début de la Période du Concours (16 juillet 2025) jusqu'à la date de fin respective spécifiée pour cette Période de participation dans le

tableau ci-dessous. Chaque Période de participation correspond à un Prix, et toutes les participations admissibles reçues à partir du début de la Période du Concours jusqu'à la fin de chaque Période de participation respective seront incluses dans les dates de tirage du prix applicables, comme indiqué au paragraphe 5(a) du présent Règlement du Concours. Les participations sont cumulatives; les participations reçues pendant une Période de participation antérieure demeurent admissibles aux tirages subséquents.

Les Périodes de participation sont les suivantes :

Période de participation	de	Date de début	Date de fin (23 h 59 min 59, HE)	Prix associé
Période de participation 1		16 juillet 2025	29 juillet 2025	Représentation à Vancouver
Période de participation 2		16 juillet 2025	12 août 2025	Représentation à Toronto
Période de participation 3		16 juillet 2025	18 août 2025	Représentation à Montréal

3. COMMENT PARTICIPER?

- (a) **SANS OBLIGATION D'ACHAT.** Inscrivez-vous en utilisant la méthode décrite ci-dessous. Aucune participation ne sera acceptée si vous utilisez d'autres méthodes.
- (b) Effectuez l'une des opérations suivantes :
- i. Pendant la Période du Concours, visitez careclubcontest.ca/neutrogena (le « **Site Web du Concours** ») et :
 1. Remplissez le formulaire de participation avec votre prénom et votre nom, votre numéro de téléphone, une adresse courriel valide et sélectionnez une (1) des Représentations privilégiées (telles que définies ci-dessous) auxquelles le Participant pourrait éventuellement assister s'il est sélectionné comme Gagnant. Toutes les participations admissibles reçues du début de la Période du Concours jusqu'à la fin de chaque Période de participation respective seront incluses dans le tirage au sort pour cette Période de participation.
 2. Téléversez/soumettez un reçu (physique ou numérique) prouvant les achats effectués pendant la Période de participation contenant au moins une (1) Crème Neutrogena® Hydro Boost Gel; et
 3. Inscrivez-vous pour devenir membre du programme « Care Club Canada » du Commanditaire (le « Programme ») avant la fin de la Période de participation, en suivant les instructions sur le site Web du Concours.

En s'inscrivant au Programme, les abonnés acceptent de recevoir des bulletins d'information, des offres spéciales et d'autres courriels promotionnels des marques Kenvue (les « Communications ») du Commanditaire (Kenvue Canada Inc., 88 McNabb Street, Markham, ON L3R 5L2, 1 800 265-7323). Les abonnés peuvent refuser de recevoir ces Communications à tout moment. Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique de confidentialité de Kenvue disponible à l'adresse <https://www.kenvue.com/privacy-policy/canada/en>. Si les abonnés choisissent de se retirer pendant la Période du Concours, la Participation au Concours continuera d'être valide tant qu'elle répond à tous les autres critères requis par le présent Règlement du Concours. Si les abonnés ont déjà choisi de ne plus recevoir de Communications du Commanditaire, pour participer au Concours, vous devrez vous inscrire aux Communications du Commanditaire pendant la Période du Concours pour être ajouté de nouveau à la liste de courriel du Commanditaire.

Le fait de remplir correctement les trois (3) exigences mentionnées ci-dessus sera considéré comme une « **Soumission** ». Une personne peut soumettre différents reçus valides pour remplir une Soumission jusqu'à concurrence du nombre limité de participations établies dans le présent Règlement du Concours;

OU

- ii. Pendant la Période du Concours, soumettre à l'Autre méthode de participation gratuite (« **AMDP** ») par la poste à l'Administrateur 55 Rush Inc., « **NEUTROGENA® - TATE MCRAE MISS POSSESSIVE** » au 300-174 Spadina Avenue, Toronto, ON, Canada M5T 2C2 : (i) un essai d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi le participant serait enthousiaste à l'idée d'assister à l'un des Événements (tels que défini ci-dessus), et (ii) les coordonnées du participant, y compris le prénom et le nom, numéro de téléphone pendant la journée, une adresse courriel valide, votre Représentation privilégiée et votre adresse physique accompagnée de votre code postal. Une personne peut soumettre différentes participations à l'AMDP jusqu'au nombre limité de participations établi dans le présent Règlement du Concours, à condition que chaque participation envoyée à l'AMDP soit dans une enveloppe affranchie séparément et qu'elle comprenne un essai unique. Les participations envoyées à l'AMDP doivent être oblitérées pendant la Période du Concours et doivent être reçues pendant la Période de participation applicable décrite à l'article 2 ci-dessus pour être admissibles.

Les participations, soumises par l'entremise d'une Soumission ou d'une AMDP, sont appelées « **Participation(s)** ». Les Participations seront reçues, examinées et traitées par l'Administrateur.

- (c) Pour être admissibles, tout le contenu et tous les documents associés à votre Participation (collectivement, vos « **Documents de participation** ») doivent :
 - (i) être soumis et reçus conformément au présent Règlement du Concours

pendant la Période de participation; (ii) satisfaire à toutes les exigences de Participation; (iii) être conformes au présent Règlement du Concours (le tout tel que déterminé par le Commanditaire ou l'Administrateur à sa seule et absolue discrétion).

- (d) Limite de cinq (5) Participations par personne, quelle que soit la méthode de participation.
- (e) Si le Commanditaire et/ou l'Administrateur découvrent (à l'aide de preuves ou d'autres renseignements mis à leur disposition ou découverts par eux) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus de cinq (5) Participations ; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses courriel, tout système automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire ou l'Administrateur de la lettre et de l'esprit du présent Règlement du Concours pour s'inscrire ou participer de quelque manière que ce soit au Concours, le Commanditaire et/ou l'Administrateur se réservent le droit, à leur seule et exclusive discrétion, de disqualifier toute personne (et, en cas de disqualification, sa ou ses Participations seront considérées comme nulles et non avenues).
- (f) Les Parties au Concours, Live Nation Canada Inc. et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, dirigeants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité quant aux Participations et/ou autres informations (qui seront toutes considérées comme nulles) en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles.
- (g) Les Participations seront déclarées nulles si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, déchiquetées, falsifiées, brouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un Prix.
- (h) Les Participations reçues en ligne seront réputées être soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la Participation. Aux fins du Règlement du Concours, le « Titulaire autorisé du compte » utilisant une adresse de courriel est défini comme la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Chaque Participant sélectionné peut être tenu de fournir au Commanditaire une preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte utilisant l'adresse de courriel associée à la Participation gagnante.

4. PRIX

- (a) Il y a trois (3) prix (chacun un « **Prix** ») à gagner pendant la Période du Concours par un gagnant (un « **Gagnant** »), chacun consistant en deux (2) billets (un billet pour chacun des Gagnants et leur invité) pour l'une des représentations de Tate McRae (les « **Représentation(s)** ») comme suit :

- i. Deux (2) billets pour le concert de Tate McRae qui aura lieu à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 5 août (la « **Représentation à Vancouver** ») – les places et les niveaux, le cas échéant, déterminés par le Commanditaire à sa seule discrétion (le « **Prix de Vancouver** »);
 - ii. Deux (2) billets pour le concert de Tate McRae qui aura lieu à Toronto, en Ontario, le 20 août 2025 (la « **Représentation à Toronto** ») – date du concert et places et niveaux, le cas échéant, comme déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion (le « **Prix de Toronto** »); et
 - iii. Deux (2) billets pour le concert de Tate McRae qui aura lieu à Montréal, au Québec, le 24 août 2025 (la « **Représentation à Montréal** ») – les places et les niveaux, le cas échéant, déterminés par le Commanditaire à sa seule discrétion (le « **Prix de Montréal** »).
- (b) Chaque Gagnant recevra un (1) seul Prix.
- (c) Trois (3) Prix peuvent être gagnés pendant la Période du Concours, dont tous représentent une valeur totale de mille huit cents DOLLARS CANADIENS (1 800 \$ CA), et chaque Prix a une valeur totale approximative (au 3 juillet 2025) de :
- i. Le Prix de Vancouver est de 600 \$ CA;
 - ii. Le Prix de Toronto est de 600 \$ CA; et
 - iii. Le Prix de Montréal est de 600 \$ CA.
- (d) Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Prix : Le Prix doit être accepté en l'état et n'est ni transférable ni convertible en espèces (aucune substitution sauf à la discrétion du Commanditaire). Le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment : (a) d'imposer des restrictions raisonnables à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de tout composant de celui-ci; et (b) de remplacer le Prix ou un composant de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un composant du prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et uniquement à la seule discrétion du Commanditaire, un prix en espèces; et (c) la revente des Prix (billets de concert) est interdite.
- (e) Le Gagnant et, le cas échéant, son invité seront responsables de tout hébergement requis ou encouru, transport terrestre, pourboire, repas, divertissement, marchandise, souvenirs, appels téléphoniques locaux et interurbains, taxes, services hôteliers, le cas échéant, assurance médicale, assurance bagages et annulation, dépenses supplémentaires, dépenses personnelles et accessoires, s'ils doivent se rendre dans l'une des villes où les Représentations auront lieu pour assister aux Représentations. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les déplacements annulés, retardés, suspendus ou reportés pour quelque raison que ce soit. Si le Gagnant n'est pas en mesure de participer à l'Événement, le Prix sera perdu dans son intégralité. Le Gagnant et, le cas échéant, son invité doivent respecter toutes les politiques de l'établissement et les conditions générales du billet de l'Événement, à défaut de quoi ils peuvent être éjectés de l'établissement et aucune

compensation ne sera fournie. Le Commanditaire se réserve le droit de révoquer le prix complet ou partiel du Gagnant et/ou, le cas échéant, de son invité de voyage que le Commanditaire, Live Nation Canada Inc., ou le personnel du site jugent, à leur seule discrétion, intoxiqué, constituant un risque pour la sécurité, ayant enfreint une politique ou une loi du site, ou qui pourrait discréditer les Renonciataires (définis ci-dessous). Toutes les décisions du Commanditaire à cet égard seront définitives et exécutoires sans droit d'appel.

- (f) Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'erreur d'acheminement des Prix.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS.

Trois (3) Gagnants seront sélectionnés comme suit :

- (a) Aux dates de tirage indiquées ci-dessous (chacune étant une « **Date du tirage au sort** ») à Toronto, en Ontario, un (1) participant sera sélectionné par un tirage au sort effectué par l'Administrateur parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent Règlement du Concours pour le Prix décrit ci-dessous :

(b) Prix	(c) Date du tirage au sort (environ 12 h 10 HAE)
(d) Représentation à Vancouver	(e) 29 juillet 2025
(f) Représentation à Toronto	(g) 12 août 2025
(h) Représentation à Montréal	(i) 18 août 2025

(j)

Les chances d'être sélectionné comme Gagnant potentiel dépendent du nombre de Participations admissibles reçues par l'Administrateur pour chaque Représentation pendant chaque Période de participation. Avant d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai limité qui sera posée par téléphone ou par courriel (à la discrétion du Commanditaire ou de l'Administration), conformément au Règlement du Concours ainsi que signer et renvoyer le formulaire de décharge du Commanditaire (disponible ci-dessous). Le Commanditaire ou l'Administration peut, à sa seule discrétion, poser une autre question réglementaire ou modifier les exigences relatives à toute question d'arithmétique du Concours afin de tenir compte de la participation des Participants ayant un handicap physique ou cognitif.

- (k) **CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA INFORMÉ DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT LA DATE DU TIRAGE AU SORT ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS SUIVANT LA NOTIFICATION, COMME INDIQUÉ DANS LA NOTIFICATION.** Le participant sélectionné sera contacté par l'Administrateur par courriel à l'adresse courriel fournie dans la Participation, ou par d'autres moyens de communication à la disposition du Commanditaire ou de l'administrateur à sa discrétion (la « **Notification** »). Il incombe à chaque Participant sélectionné de vérifier son courriel en ce qui concerne la réception de cette

Notification. Dès réception de la Notification, le participant sélectionné doit répondre conformément aux instructions fournies dans la Notification, et sa réponse doit être reçue par le Commanditaire ou l'Administrateur dans un délai de **DEUX (2) jours**. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément au Règlement du Concours, ne respecte pas les conditions du présent Règlement officiel du Concours ou se retire volontairement du Concours, il sera disqualifié et ne recevra pas de Prix. Un autre participant pourra être sélectionné, si le temps le permet et à la seule discrétion du Commanditaire ou de l'Administrateur (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Ni le Commanditaire ni l'Administrateur ne peuvent être tenus responsables si, pour quelque raison que ce soit, un participant sélectionné ne reçoit pas la Notification ou si le Commanditaire ou l'Administrateur ne reçoit pas la réponse d'un participant sélectionné.

- (l) Si, en raison d'une erreur relative au processus de Participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de Participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement du Concours, nous effectuerons un tirage au sort parmi tous les Participants admissibles du Prix après la date de clôture du Concours pour attribuer le bon nombre de Prix tel qu'indiqué dans le présent Règlement du Concours.

6. DÉCHARGE. Les Gagnants devront signer le formulaire de décharge du Commanditaire (la « **Décharge** ») qui, entre autres choses, confirme : (i) qu'ils sont admissibles au Concours et qu'ils respecteront le présent Règlement du Concours; (ii) qu'ils acceptent le Prix tel qu'il est offert; (iii) qu'ils déchargent de toute responsabilité le Commanditaire, Live Nation Canada Inc., et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées ou sociétés apparentées ainsi que chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, détenteurs de licences, représentants, agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « Renonciataires ») en cas de pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses découlant de la participation au Concours, de la participation à une activité liée au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un Prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices et les pertes liées aux blessures, le décès, l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, le droit à la publicité ou au respect de la vie privée, la diffamation ou la présentation sous un faux jour, ou toute réclamation d'une tierce partie qui en découle; et (iv) qu'ils accordent au Commanditaire ou l'Administrateur le droit non restreint, à sa discrétion collective ou individuelle, de produire, de reproduire, de publier, de reproduire, de convertir, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, de traduire, d'adapter et de réutiliser de toute autre manière le nom du Gagnant, sa photo, son image, sa voix et sa biographie dans tous les médias connus ou mis sur pied par la suite, dans le cadre du Concours et de la promotion et de l'exploitation de celui-ci. L'invité du Gagnant (ou, s'il s'agit d'un mineur, son parent/tuteur légal) doit également signer et retourner le formulaire de décharge du Commanditaire dans le délai prévu par le Commanditaire. Les Décharges signées doivent être retournées dans les deux (2) jours suivant l'avis ou le participant sélectionné et son invité seront disqualifiés et le Prix sera annulé (auquel cas un autre participant peut être sélectionné, si le temps le permet et à la seule discrétion du Commanditaire ou de l'Administrateur, (auquel cas les dispositions ci-dessus du présent article s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

7. INDEMNISATION PAR LES PARTICIPANTS. En participant au Concours, chaque Participant dégage les Renonciataires de toute responsabilité en cas de préjudices,

pertes ou dommages de quelque nature que ce soit subis par le Participant ou toute autre personne, y compris les blessures, le décès ou les dommages matériels, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mauvais usage de tout Prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement du Concours ou de toute activité liée au Prix. Le Participant convient d'indemniser intégralement les Renonciataires en cas de réclamation par des tiers concernant le Concours, sans limitation.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Les Parties au Concours décline toute responsabilité en cas de perte, de retard, d'inintelligibilité ou d'inadmissibilité, de falsification, d'endommagement, d'erreur d'acheminement ou d'incomplétude des inscriptions, des participations, notifications, réponses, répliques ou Décharges, ou en cas de dysfonctionnement informatique, panne de site Internet, dysfonctionnement de logiciel, panne téléphonique, de matériel informatique ou technique pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la transmission ou la non-transmission d'une Participation. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par des utilisateurs du site Web ou par l'équipement ou la programmation associés, ou utilisés dans le cadre du Concours ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le cadre de l'administration du Concours. Les Parties au Concours n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaillance, de retard de fonctionnement ou de transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol ou de destruction, ou d'accès non autorisé ou de modification des participations. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques de réseau ou lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs, d'équipements informatiques, de logiciel, de courriel, de lecteur ou de navigateur, en raison de problèmes techniques ou de congestion de trafic sur Internet, sur tout site Web ou en raison de toute combinaison de ce qui précède ou autrement. Les Parties au Concours ne sont pas responsables en cas de préjudice ou de dommages subis par le Participant ou par un ordinateur relatifs ou imputables à la Participation ou au téléchargement de matériel dans le cadre de ce Concours. Le Participant assume la responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par la participation au Concours, ou par l'acceptation, la possession, l'usage ou la non-réception d'un Prix. Les Parties au Concours n'assument aucune responsabilité si le Concours ne peut être mené comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties au Concours, comme une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des dysfonctionnements techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite de ce Concours ou de tout site Web associé.

9. CONDUITE. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LES PARTIES AU CONCOURS COMME EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LES PARTIES AU CONCOURS DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUJETTE À DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DES PARTIES AU CONCOURS À TOUT MOMENT. En participant au Concours, chaque Participant accepte d'être lié par le présent Règlement du Concours. Le Participant convient également d'être lié par les décisions des Parties au Concours, qui sont finales et contraignantes à tous égards. Les Parties au Concours se réservent le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout Participant qui :

(a) enfreint le Règlement du Concours; (b) falsifie ou tente de falsifier le processus de Participation ou le fonctionnement du Concours ou de tout site Web associé; (c) ne respecte pas les conditions de service, les conditions d'utilisation ou les conditions générales de toute propriété ou de tout service en ligne des Parties au Concours; ou (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention (ou l'effet) d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres personnes. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LES PAGES WEB DES PARTIES AU CONCOURS, LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LES PARTIES AU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES RÉPARATIONS ET LE PAIEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'INTENTER DES POURSUITES PÉNALES.

- 10. CONFIDENTIALITÉ/UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Toute information fournie par le participant au Site Web du Concours est recueillie par l'Administrateur et régie par la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui se trouve à l'adresse <https://www.kenvue.com/privacy-policy/canada/en>. En participant au Concours, le Participant accorde au Commanditaire, à l'Administrateur et à leurs sociétés affiliées le droit d'utiliser les renseignements fournis par le Participant aux fins d'administration du Concours et dans toute publicité et promotion liée au Concours. Les renseignements personnels des participants seront utilisés par le Commanditaire, l'Administrateur et leurs fournisseurs de services tiers à l'intérieur et à l'extérieur du Québec et du Canada. En vous inscrivant au Concours, le Participant consent au transfert de ses données à des administrations situées à l'extérieur de sa province ou de son pays de résidence où les règles de protection des données régissant vos renseignements personnels peuvent être différentes. Si un participant choisit de recevoir des courriels promotionnels du Commanditaire, le Commanditaire peut utiliser les renseignements fournis pour communiquer avec le participant afin de lui fournir des communications marketing. Le Participant peut se désabonner de la réception de ces communications à tout moment en cliquant sur le lien dans tout courriel envoyé par le Commanditaire. Si un participant choisit l'utilisation de ses renseignements personnels à des fins de publicité personnalisée par le Commanditaire, le Commanditaire peut utiliser les renseignements fournis pour diffuser des publicités aux participants sur les produits, programmes et services pertinents sur les sites Web et les appareils. Le Participant peut retirer son consentement à cette utilisation à tout moment en suivant les instructions de la Politique de confidentialité du Commanditaire.
- 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété du Commanditaire, des entités de la LNH/AJLNH, de leurs sociétés affiliées et/ou de leurs concédants de licence, selon le cas. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.
- 12. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, modifier, suspendre ou résilier le Concours, en tout ou en partie, ou de modifier, d'amender ou de suspendre le Concours ou le Règlement du Concours de

quelque manière que ce soit, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Sans limiter ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier les dates, les délais ou autres mécanismes stipulés dans le présent Règlement du Concours, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, aux fins de vérification de la conformité des Participants ou d'autres renseignements du Règlement du Concours, ou à la suite de problèmes, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, peut influencer sur l'administration appropriée du Concours, comme prévu dans le présent Règlement du Concours; ou pour toute autre raison.

- 13. DROIT APPLICABLE.** Veuillez trouver ci-après le Règlement officiel du Concours. Le Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Règlement du Concours peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant autorité sur le Commanditaire. Pour les participants qui ne sont pas résidents du Québec, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, la signification et l'applicabilité du Règlement du Concours ou les droits et obligations entre le Participant et le Commanditaire dans le cadre du Concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à tout choix de loi ou aux règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- 14. INCOHÉRENCES.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du Règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans le formulaire de Participation au Concours, dans la publicité au point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions du Règlement du Concours prévaudront, régiront et auront préséance sur ceux-ci.
- 15. GÉNÉRALITÉS.** L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition contenue dans le présent Règlement du Concours n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement du Concours restera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, pour les personnes qui ne résident pas au Québec, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, la signification et l'applicabilité du présent Règlement du Concours ou des droits et obligations des Participants, le Commanditaire ou tout autre Renonciataire dans le cadre du Concours sera régi et interprété conformément aux lois nationales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Le Commanditaire et les Participants qui ne résident pas au Québec consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement concernant) le présent Règlement du Concours ou se rapportant à ce Concours.